

Conformément au RÈGLEMENT (UE) N° 305/2011 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2011 (le Règlement Produits de construction ou CPR), ce certificat s'applique au produit de construction

**EN 12620:2002 + A1:2008 - Granulats pour béton**

**EN 13043:2002 - Granulats pour mélanges hydrocarbonés et pour enduits superficiels utilisés dans la construction de chaussées, aérodromes et autres zones de circulation**

**EN 13242:2002 + A1:2007 - Granulats pour matériaux traités aux liants hydrauliques et matériaux non traités utilisés pour les travaux de génie civil et pour la construction des chaussées.**

**EN 13139:2002 + AC:2004 - Granulats pour mortiers**

**EN 13450:2002 + AC:2004 - Granulats pour ballast de voie ferrées.**

**Granulats naturels**

mis à disposition sur le marché par

**Holcim (Belgique) SA - Holcim (België) nv**  
**Avenue Robert Schuman 71**  
**1400 Nivelles**

et fabriqué dans l'unité de production

**Carrière de Trooz**  
**Rue de Verviers 56**  
**4870 Trooz**

Ce certificat atteste que toutes les dispositions concernant l'évaluation et vérification de la constance des performances (EVCP) décrites dans l'Annexe ZA de la (des) norme(s) mentionnée(s) ci-dessus sous système 2+ sont appliquées et que le contrôle de la production en usine est évalué comme étant conforme aux exigences applicables.

Ce certificat a été délivré pour la première fois le 18/10/2005 et demeure valide tant que la norme harmonisée européenne, le produit de construction, la méthode de l'évaluation et vérification de la constance des performances, les conditions de fabrication dans l'usine ne sont pas modifiés de manière significative, sauf annulation ou suspension par l'organisme notifié pour le contrôle de la production et au plus tard jusqu'au **31/01/2024**.

La validité de ce certificat peut être vérifiée sur le site internet <https://extranet.be-cert.be>.

Délivré à Bruxelles, le 18/01/2023



ir. C. Ladang  
Directeur